



**RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Région académique Île-de-France  
Service régional de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation, Pôle Paris**

Division des établissements et de la vie universitaire  
Bureau des établissements publics d'enseignement supérieur  
Affaire suivie par :  
Julie EYMANN  
Tél : 01 40 46 22 35  
Mél : [julie.eymann@ac-paris.fr](mailto:julie.eymann@ac-paris.fr)

47, rue des Ecoles  
75005 Paris

Fait à Paris, le 18 janvier 2024

---

**Arrêté instituant le bureau de vote électronique dans le cadre des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du Crous de Paris**

---

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS ET CHANCELIER DES UNIVERSITES DE PARIS ET  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu de décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu le décret n°2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Cnous et des Crous ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils,

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des Crous et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration du centre régional,

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des Crous,

Vu la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections susvisées,

Vu l'arrêté rectoral du 28 novembre 2023 portant composition des commissions électorales dans le cadre des élections susvisées,

Vu l'arrêté rectoral du 29 novembre 2023 relatif à la liste électorale initiale dans le cadre des élections susvisées,

Vu les formulaires de dépôt des listes et les récépissés de validité de liste de candidats aux élections susvisées ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est institué un bureau de vote électronique, pour le collège électoral de Paris, chargé du contrôle de la régularité du scrutin et assurant le respect des principes régissant le droit électoral.

**Article 2 :**

Le bureau de vote électronique est composé d'un président, représentant du recteur de région académique, et d'un secrétaire, représentant de l'administration du centre régional des œuvres

universitaires et scolaires.

En conséquence, sont désignés :

Fonction dans le bureau de vote	Membres
Président, représentant, du recteur de région académique d'Ile-de-France	Thierry MALINGE
Secrétaire, représentant du Crous de Paris	Claude-Isabelle ROUX

**Article 3 :**

Le bureau de vote électronique est également composé d'un représentant titulaire de chacune des listes de candidats aux élections. Pour chaque représentant titulaire d'une liste de candidats, est désigné un représentant suppléant.

En conséquence, sont désignés :

Listes présentées par ordre de dépôt	Titulaires	Suppléants
Liste n°1 : « Union Etudiante contre la précarité et l'extrême droite. Pour un CROUS écolo et solidaire. »	Alix ZIMMERMANN	Félix STIVE
Liste n°2 : « Vote UNEF et assos : Face à Macron qui nous précarise : pour 1200 € par mois, le retour du repas à 1 € et des logements pour tou.te.s ! »	Sarah BONVALET-YOUNES	Juliette SABATIER
Liste n°3 : « La Cocarde Etudiante, l'alternative patriote »	Ulysse DOUSSET	Clément LIEBARD
Liste n°4 : « Bouge Ton Crous, la liste pluridisciplinaire, inclusive et écologique de tes assos ! »	Mathieu DEVIF	Théa ECHE
Liste n°5 : « Solidaires Etudiant-e-s, syndicats de luttes	Robin POUVREAU	Niel FERRANDIS
Liste n°6 : « UNI : La droite étudiante pour la suppression de la CVEC et la défense de nos écoles	Rita LEGER	Foucauld CHEVALIER
Liste n°7 : « ACTIVE TON CROUS »	Rayan AOURANE	Sümeyye DÜNDAR

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de Paris <https://www.crous-paris.fr> et affiché dans ses locaux.

**Article 5 :**

Le secrétaire général chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Recteur de la région académique d'Ile-de-France  
le Recteur de l'académie de Paris  
Chancelier des universités de France et d'Ile-de-France  
et par délégation  
Le Secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation  
Le Secrétaire général de la Chancellerie des universités de Paris

  
Alexandre BOSCH

*Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, augmenté le cas échéant d'un délai supplémentaire de distance dans les conditions prévues à l'article R.421- du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.*